

	rieure et dont les résidences sont fixées dans les districts autres que Bonaventure, Gaspé ou Saguenay ; et à \$4,500 pour chacun des deux juges puinés dont les résidences sont fixées dans les districts de Bonaventure, Gaspé et Saguenay ; à \$7,000 pour le juge en chef de la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse ; à \$6,000 pour le juge d'Equité ; à \$6,000 pour chacun des cinq juges puinés de la Cour Suprême, et à \$500 pour le juge de la Cour des divorces et des causes matrimoniales ; à \$7,000 pour le juge en chef de la Cour Suprême du Nouveau-Brunswick ; à \$6,000 pour le juge en Equité ; à 6,000 pour chacun des 4 juges puinés de la Cour Suprême ; et à \$500, pour le juge de la Cour des divorces et des causes matrimoniales ; à \$6,000 pour le juge en
Nouvelle-Ecosse.	chef de la Cour Suprême de l'Île du Prince-Edouard, qui est aussi juge de la Cour de la vice-amirauté ; à \$5,200 pour un juge assistant de la Cour Suprême, qui est aussi maître des registres de la Chancellerie, et à \$5,200 pour un juge assistant (qui est aussi vice chancelier) ; à \$7,000 pour le juge en chef de la Cour du Banc du Roi au Manitoba, et à \$6,000 pour chacun des trois juges puinés de la dite Cour ; à \$7,000 pour le juge en chef de
Nouveau-Brunswick.	la Cour Suprême de la Colombie Anglaise ; et à \$6,000 pour chacun des juges puinés de la dite Cour ; et à \$7,000 pour le
Île du Prince-Edouard.	juge en chef de la Cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest, et à \$6,000 pour chacun des sept juges puinés de la dite Cour.
Manitoba.	
Colombie Anglaise.	Les traitements des juges des cours de comté sont fixés comme suit : dans l'Ontario, à \$3,500 pour le juge aîné du comté de York, et à \$2,500 pour chacun des soixante-sept juges, et juges cadets durant les premières trois années de service, et à \$3,000
Territoires.	après ces trois ans ; dans la Nouvelle-Ecosse, à \$3,500 pour le
Traitement des juges des cours de comté Ontario.	juge de comté de Halifax, à \$3,000 pour le juge de la Cour de comté du district No 7, et à \$2,000 pour chacun des cinq autres
Nouvelle-Ecosse.	juges de cours de comté durant les premières trois années de service, et à \$3,000 après ; dans le Nouveau-Brunswick, à \$3,500
Nouveau-Brunswick.	pour la Cour de comté de la ville et du comté de St-Jean, et à \$2,500 pour chacun des cinq autres juges de Cours de comté
Île du Prince-Edouard.	durant les trois premières années de service et à \$3,000 après ;
	dans l'Île du Prince-Edouard, à \$3,500 pour le juge de la Cour de comté du comté de Queens, et à \$2,500 pour chacun des deux
	autres juges de cours de comté durant les trois premières années
Manitoba.	de service, et à \$3,000 après ; dans la province de Manitoba, à \$2,500 pour chacun des six juges de cours de comté durant les
	trois premières années de service et à \$3,000 après ; dans la